

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

1^{er} AOÛT 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 120

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

<i>Communiqué concernant les avis de concours généraux</i>	2125/63
<i>63/40/Euratom:</i>	
<i>Avis de concours n° CES/5/63 (un traducteur adjoint)</i>	2127/63
<i>63/41/Euratom:</i>	
<i>Avis de concours n° CES/17/63 (un assistant adjoint)</i>	2128/63

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

<i>63/444/CEE:</i>	
<i>Avis d'appel d'offres n° 308 lancé par la république rwandaise pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement</i>	2130/63
<i>63/445/CEE:</i>	
<i>Avis d'appel d'offres n° 309 lancé par la république fédérale du Cameroun pour un projet financé conjointement par la C.E.E. — Fonds européen de développement — et les États-Unis d'Amérique — Agency of International Development</i>	2131/63
<i>63/446/CEE:</i>	
<i>Approbation d'investissements de caractère économique dans la république du Congo (Brazzaville): Augmentation du montant affecté</i>	2133/63
<i>63/447/CEE:</i>	
<i>Approbation d'investissements de caractère économique dans la République centrafricaine, au Suriname, dans la république islamique de Mauritanie et dans la république du Congo (Léopoldville)</i>	2133/63

SOMMAIRE (suite)

63/448/CEE:

*Approbation d'investissements de caractère économique en république
du Mali* 2134/63

63/449/CEE à 63/451/CEE:

Signature de cinq conventions de financement 2134/63

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

63/452/CEE — 63/453/CEE:

Avis de concours n° CES/5/63 et CES/17/63 2136/63

**EUROPÄISCHE
ATOMGEMEINSCHAFT
EURATOM**

WIRTSCHAFTS- UND SOZIALAUSSCHUSS

**EUROPÄISCHE
WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT
GEMEINSAMER MARKT**

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
EURATOM**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

**COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE
MARCHÉ COMMUN**

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)
(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)

**Nummer der Stellenausschreibung
Numéro du concours
WSA/CES: /**

1. **Familienname:** Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten):
Nom de famille: **Prénom usuel:** **Second prénom:** **Nom de jeune fille s'il y a lieu:**

2. **Anschrift:** Telefon-Nr.:
Adresse pour la correspondance: **N° de téléphone:**

3. **Ständiger Aufenthaltsort:**
Résidence permanente:

4. **Geburtsort:** Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:
Lieu de naissance: **Date de naissance:** **Nationalité à la naissance:** **Nationalité actuelle:**

5. **Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen):** 6. **Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):**
Sexe (marquer d'une croix X le carré correspondant): **Etat civil (marquer d'une croix X le carré correspondant):**

MÄNNLICH ☐ WEIBLICH ☐ LEDIG ☐ VERHEIRATET ☐ VERWITWET ☐ GESCHIEDEN ☐ GETRENNT
MASCULIN ☐ FEMININ ☐ CELIBATAIRE ☐ MARIE(E) ☐ VEUF(VE) ☐ DIVORCE(E) ☐ SEPARÉ(E)

7. **Haben Sie unterhaltsberechtigzte Personen zu versorgen?** JA ☐ NEIN ☐
Avez-vous des personnes à votre charge? OUI ☐ NON ☐

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:
Si oui, donnez les renseignements suivants:

NAME NOM	ALTER AGE	VERWANDTSCHAFTSGRAD DEGRE DE PARENTE	NAME NOM	ALTER AGE	VERWANDTSCHAFTSGRAD DEGRE DE PARENTE

8. **Militärverhältnis:**
Situation militaire (et grade):

9. **Anschrift und Beruf der Eltern:**
Adresse et profession des parents:

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)
(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)

10. Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:
Nom: Prénom: Age: Nationalité:

Lichtbild
(aus letzter Zeit)
Photographie récente

Anschrift/Adresse pour la correspondance:

(Maximale Größe
5 cm X 5 cm)

11. Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):
Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):

(A) Hochschulen:
(A) Etablissements d'enseignement supérieur:

NAME UND ORT NOM ET LIEU	STUDIENJAHRE ANNEES D'ETUDES		DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES	HAUPTFÄCHER MATIERES PRINCIPALES
	VON DE	BIS A		

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

NAME UND ORT NOM ET LIEU	FACH CATEGORIE	SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE ANNEES D'ETUDES	ZEUGNISSE UND DIPLOME CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS

12. Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):
Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

13. Sprachkenntnisse: Connaissances linguistiques:	LESEN POUR LIRE			SCHREIBEN POUR ECRIRE			SPRECHEN POUR PARLER			
	Muttersprache Langue maternelle	Sehr gut Très bien	Gut Bien	Ausreichend Passable	Sehr gut Très bien	Gut Bien	Ausreichend Passable	Sehr gut Très bien	Gut Bien	Ausreichend Passable
	Deutsch/Allemand									
	Französisch/Français									
	Italienisch/Italien									
	Niederländ./Néerlandais									
	Andere Sprachen/ Autres langues									

14. Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt):
Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	DEUTSCH ALLEMAND	FRANZÖSISCH FRANÇAIS	ITALIENISCH ITALIEN	NIEDERLÄNDISCH NEERLANDAIS	ANDERE SPRACHEN AUTRES LANGUES
Maschinenschreiben Dactylographie					
Kurzschrift/Sténographie					
Stenotypie/Sténotypie					

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

15. **BISHERIGE TÄTIGKEIT:** Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle, sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge **sämtliche** Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner **sämtliche** außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein **besonderes Viereck** auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

[illegible]

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)
(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)

16. Art der gewünschten Stelle:
Nature de l'emploi sollicité:

.....

.....

.....

17. Auslandsaufenthalte:
Séjours à l'étranger:

.....

.....

.....

18. Orden und Titel:
Décorations et titres:

.....

.....

.....

19. Soziale und sportliche Tätigkeit:
Activités sociales et sportives:

.....

.....

.....

20. Fähigkeiten oder besondere Neigungen:
Aptitudes ou goûts particuliers:

.....

.....

.....

21. Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.
Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

VOLLSTÄNDIGER NAME NOM COMPLET	VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT) ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ)	BERUF BZW. TÄTIGKEIT ACTIVITE OU PROFESSION
.....		
.....		
.....		

22. Vorstrafen und Disziplinarstrafen:
Condamnations et sanctions administratives:

.....

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung des W.S.A. der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft erfülle:

„1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 227 des Vertrages zur Gründung der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und Artikel 198 zur Gründung der Europäischen Atomgemeinschaft genannten Länder sein und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen; von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit eines dieser Länder kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen;

2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt sein;

3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par le CES de la C.E.E. et de la C.E.E.A., à savoir:

«1) être ressortissant d'un des pays visés à l'article 227 du traité instituant la C.E.E. et l'article 198 instituant la C.E.E.A., sauf dérogation exceptionnelle par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;

2) se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;

3) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....
(Datum/Date)

.....
(Unterschrift/Signature)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

COMMUNIQUÉ

concernant les avis de concours généraux

I. Généralités

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés européennes entré en vigueur le 1^{er} janvier 1962 prévoient que les recrutements des fonctionnaires se font par voie de concours.

Ces concours sont précédés d'un appel public des candidatures qui définit la nature et les conditions d'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public pour un concours donné.

En conséquence, les candidatures enregistrées antérieurement à cet appel ne sauraient être retenues d'office.

Toutefois, les personnes pour lesquelles un dossier a été enregistré auparavant peuvent, en déposant leur demande pour un tel concours, se référer à ce dossier.

II. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'institution, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés (art. 28):

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés ⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;

⁽¹⁾ Actuellement les États membres des Communautés sont:

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas.

3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait (sauf dérogation pour certains grades et dans des cas exceptionnels) à un concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ⁽¹⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

III. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par le statut des fonctionnaires des Communautés et notamment par son annexe III:

1. Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus sous II, points 1, 2 et 3, et la transmet au jury accompagnée des dossiers de candidature;
5. La liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée par le jury après examen de ces dossiers;
6. En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;
7. En cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée au paragraphe 5 ci-dessus;
8. En cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives;
9. Les travaux du jury sont secrets;
10. Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitudes. Cette liste, dans toute la mesure du possible, comporte un nombre de candidats au moins double du nombre de postes à pourvoir; elle est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

IV. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

⁽¹⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

V. Rémunération

La rémunération comprend:

1. Un traitement brut de base;
2. Sous certaines conditions, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base;
3. S'il y a lieu:
 - une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base;
 - une allocation mensuelle correspondant à frb. 1.000 par enfant à charge;
 - une allocation scolaire correspondant aux frais effectifs de scolarité, à concurrence de frb. 900 par mois.

Cette rémunération est soumise aux retenues sociales prévues au statut des fonctionnaires (pension, assurances maladie et accidents).

VI. Impôt

L'agent est soumis à un impôt perçu au profit des Communautés.

AVIS DE CONCOURS N° CES/5/63

(63/40/Euratom)

Le Comité économique et social de la C.E.E. et de la C.E.E.A. organise un concours général pour le recrutement d'un

TRADUCTEUR ADJOINT

dont la carrière porte sur les grades L/A8 et L/A7 du cadre linguistique.

Ce concours est destiné à combler la vacance actuellement existante et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement.

L'inscription des candidats sur la liste d'aptitudes leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins de service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés qui ne seraient pas pourvus par des fonctionnaires déjà en service dans les institutions des Communautés.

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 31 juillet 1964.

Traitement:

Le traitement mensuel de base sera fixé entre 16.100 et 20.650 frb. selon la formation et l'expérience professionnelle spécifique du candidat.

Le traitement est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires et reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

I. Nature des fonctions:

Traduction en langue néerlandaise à partir de deux autres langues de la Communauté.

II. Concours:

Le concours aura lieu sur titres et épreuves. Il est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes, et dont la candidature a été retenue par le jury:

a) Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*;

b) *Diplômes ou titres requis — Niveau d'expérience demandé:*

Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent;

c) *Connaissances linguistiques:*

Connaissance parfaite de la langue néerlandaise;

Connaissance approfondie d'une autre langue de la Communauté;

Connaissance satisfaisante d'une des autres langues de la Communauté;

d) *Limite d'âge:*

Age maximum 35 ans au 1^{er} septembre 1963; pour les candidats qui sont fonctionnaires ou agents d'une des institutions des Communautés européennes, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leur activité au service des Communautés.

III. *Nature des épreuves:*

1^{ère} épreuve obligatoire — cotation sur 20 points

Traduction d'un texte vers le néerlandais à partir de la langue des Communautés dont le candidat a une connaissance approfondie;

2^e épreuve obligatoire — cotation sur 20 points

Traduction d'un texte vers le néerlandais à partir de la langue des Communautés dont le candidat a une connaissance satisfaisante;

1^{ère} épreuve facultative — cotation sur 10 points

Traduction d'un texte vers le néerlandais à partir de la langue des Communautés non choisie pour les épreuves obligatoires;

2^e épreuve facultative — cotation sur 5 points

Traduction vers le néerlandais d'un texte en anglais.

En ce qui concerne les épreuves obligatoires, toute note inférieure à 10 sera considérée comme éliminatoire.

IV. *Délai:*

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et signer l'acte de candidature figurant dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Secrétaire général du Comité économique et social, 3, boulevard de l'Empereur, Bruxelles 1 (Belgique). Seules seront prises en considération les candidatures qui parviendront au secrétariat du comité économique et social avant le 1^{er} septembre 1963.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres et aux diplômes sont à joindre.

Ces documents ne pourront en aucun cas être restitués aux candidats; il convient donc de les envoyer sous forme de copie des documents originaux.

Les candidats devront préciser quelle langue ils ont choisie, respectivement pour la première et pour la deuxième épreuve obligatoire et, le cas échéant, pour la première épreuve facultative.

AVIS DE CONCOURS N° CES/17/63

(63/41/Euratom)

Le Comité économique et social de la C.E.E. et de la C.E.E.A. organise un concours général pour le recrutement d'un

ASSISTANT ADJOINT

dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie B.

Traitement:

Le traitement mensuel de base brut sera fixé entre frb. 10.800 et frb. 14.100 selon la formation et l'expérience professionnelle.

Le traitement est augmenté des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires et reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

I. Nature des fonctions:

- Mécanisation et comptabilisation des écritures;
- Calcul et paiement des frais de voyage et de séjour des conseillers du C.E.S.;
- Participation aux travaux de comptabilité requérant un certain degré d'initiative personnelle.

II. Concours:

Le concours aura lieu sur titres et épreuves. Il est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury.

a) Conditions générales:

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés reprises sous la rubrique «Communiqué» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*;

b) Diplômes ou titres requis — Niveau d'expérience demandé:

Études secondaires ou études commerciales sanctionnées par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent;

c) Connaissances linguistiques:

Connaissance approfondie d'une langue des Communautés et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues de la Communauté.

d) Limite d'âge:

Age maximum 35 ans au 1^{er} septembre 1963.

*III. Nature des épreuves:**1^{ère} épreuve — cotation sur 20 points*

Traiter par écrit une question se rapportant aux travaux de comptabilité et aux calculs.

2^e épreuve — cotation sur 20 points

Exposé écrit sur un sujet d'ordre général destiné à faire apparaître les qualités de jugement et de rédaction du candidat.

3^e épreuve — cotation sur 20 points

Interrogation orale sur des questions relevant du domaine de la comptabilité.

En ce qui concerne les épreuves écrites, toute note inférieure à 10 sera considérée comme éliminatoire.

IV. Délai:

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature figurant dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Secrétaire général du Comité économique et social, 3, boulevard de l'Empereur, Bruxelles 1 (Belgique). Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront au secrétariat du Comité économique et social avant le 1^{er} septembre 1963.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres et aux diplômes sont à joindre.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

**Avis d'appel d'offres n° 308 lancé par la République rwandaise pour
un projet financé par la Communauté économique européenne —
Fonds européen de développement**

(63/444/CEE)

Adjudication n° 2/63/TP/Rwanda Convention: 87/B/RU/E Projet: 11.12.004

Objet:

Construction d'une école agricole à Butare ⁽¹⁾ (République rwandaise).

Lieu d'exécution:

Butare (République rwandaise).

Estimation:

8.500.000 francs rwandais (équivalant à environ 170.000 US dollars).

La présente adjudication ne porte que sur les travaux de construction proprement dits. La fourniture de l'équipement fera également l'objet d'un appel d'offres lancé ultérieurement.

Délai d'exécution:

18 mois.

Les soumissions,

en langue française, doivent parvenir par lettre recommandée ou être remises de la main à la main à M. le Secrétaire permanent du conseil des adjudications de la République rwandaise, ministère des finances, B.P. 158, à Kigali (Rwanda), avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 8 octobre 1963 à 11 heures locales, dans la salle de réunion du conseil des adjudications, ministère des finances à Kigali (Rwanda).

⁽¹⁾ Butare: initialement Astrida

Les dossier d'adjudication,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à M. le Secrétaire général des travaux publics de la République rwandaise, service des bâtiments, à Kigali (Rwanda), au prix de 800 francs rwandais. L'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme indiquée ci-dessus qui peut être réglée par versement postal ou transfert bancaire au crédit du compte 112005 de M. l'Ordonnateur-trésorier de la République rwandaise, auprès de la Banque d'émission du Rwanda à Kigali (Rwanda).

Consultation du dossier d'adjudication:

1. Ministère des travaux publics, service des bâtiments, à Kigali (Rwanda).
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles 1.
3. Services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitelmannstraße 11
La Haye, Mauritskade 39
Luxembourg, 18 rue Aldringer
Paris 16^e, 61 rue des Belles-Feuilles
Rome, Via Poli 29.

Renseignements supplémentaires:

Ministère des travaux publics, service des bâtiments civils à Kigali (Rwanda).

En exécution de l'article 132 paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**Avis d'appel d'offres n° 309 lancé par la république fédérale du
Cameroun pour un projet financé conjointement par
la Communauté économique européenne — Fonds européen de
développement
et
les États-Unis d'Amérique — Agency of International Development
(63/445/CEE)**

Convention: 152/F/CA/E

Loan Agreement: n° 56

Projet: 12.22.212

Objet:

Fourniture de traverses destinées à la construction du premier tronçon Yaoundé-Goyoum (334 km) du chemin de fer transcamerounais (environ 500.000 traverses).

L'appel d'offres porte sur trois types de traverses:

- traverses en bois imprégnées,
- traverses métalliques,
- traverses en béton armé.

Estimation:

700.000.000 à 900.000.000 de francs C.F.A. (équivalant à environ 2.836.000 à 3.646.000 US Dollars).

Délai d'exécution:

30 à 39 mois selon le type de traverses.

Les soumissions,

devront parvenir sous pli recommandé ou être remises contre reçu à l'adresse suivante: Office du chemin de fer transcamerounais, B.P. 625, Yaoundé (république fédérale du Cameroun) au plus tard le 31 octobre 1963 à 12 heures (heure locale), soit 11 heures G.M.T.

Le dossier d'appel d'offres,

rédigé en langues française et anglaise — le texte français faisant foi — peut être obtenu sur demande adressée à l'Office du chemin de fer transcamerounais, B.P. 625, à Yaoundé (Cameroun).

Le prix d'achat du dossier, fixé à 20.000 francs C.F.A. (vingt mille francs C.F.A.) devra être joint à la demande ci-dessus, sous forme de chèque barré ou de mandat établi à l'ordre de l'Office du chemin de fer transcamerounais.

L'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port, dès réception de la somme sus-indiquée.

Consultation du dossier d'appel d'offres:**1° République fédérale du Cameroun:**

- a) Office du chemin de fer transcamerounais à Yaoundé,
- b) Ministère des finances et du plan (direction du plan) à Yaoundé.

2° Commission de la Communauté économique européenne

direction générale du développement de l'outre-mer,
56, rue du Marais, Bruxelles 1 (Belgique).

3° Services d'information des Communautés européennes:

Bonn, Zitelmannstraße 11
La Haye, Mauritskade 39
Luxembourg, 18 rue Aldringer
Paris 16^e, 61 rue des Belles-Feuilles
Rome, Via Poli 29.

4° Agency for International Development AFE/CDF

Bureau of Africa and Europe, Washington (25) DC — USA.

Renseignements complémentaires:

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'Office du chemin de fer transcamerounais, B.P. 625, à Yaoundé (Cameroun).

Participation:

La participation à l'appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et de pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne ainsi que des États-Unis d'Amérique.

N.B.: Le présent avis d'appel d'offres fait suite aux préavis relatifs à la construction du premier tronçon du chemin de fer transcamerounais, publiés aux *Journal officiel des Communautés européennes* n° 118 du 15 novembre 1962, p. 2692—2693/62, et au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 135 du 15 décembre 1962, p. 2880—2881/62, et aux dispositions contenues dans la «Note» envoyée aux entreprises ayant demandé la participation à la présélection — avis d'appel à la concurrence n° 261 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 18 du 1^{er} février 1963, p. 192/63.

Le présent appel d'offres fait surtout suite au préavis publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 56 (p. 1167/63) du 9 avril 1963. La date d'envoi des dossiers demandés en fonction de ce préavis est le 1^{er} août 1963.

Approbation d'investissements de caractère économique dans la république du Congo (Brazzaville): Augmentation du montant affecté

(63/446/CEE)

En date du 27 juin 1963, la Commission a décidé d'accorder, en conformité de l'article 5 paragraphe 1 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne, une autorisation d'engagement complémentaire de 342.000 unités de compte (équivalant à environ 84.500.000 frs. C.F.A.) pour l'exécution complète du:

Projet n° 12.23.203: Infrastructure routière et équipement de la zone cacaoyère de la Sangha (n° d'attente F/MC/10/58)

dont l'engagement provisoire se trouve ainsi porté à 1.358.000 unités de compte.

Ce projet qui avait été approuvé par le Conseil de ministres le 25 août 1960 a fait l'objet, entre autre, de la convention de financement n° 46/F/MC/E/58 signée le 25 octobre 1960.

Approbation d'investissements de caractère économique dans la République centrafricaine, au Suriname, dans la république islamique de Mauritanie et dans la république du Congo (Léopoldville)

(63/447/CEE)

En date du 5 juillet 1963 a été approuvée la proposition de financement par le Fonds européen de développement de quatre projets de caractère économique, présentés par la République centrafricaine, le Suriname, la république islamique de Mauritanie et la république du Congo (Léopoldville), qui avait été soumise au Conseil de ministres par la Commission en conformité de l'article 5 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne.

Il s'agit des projets suivants:

1. Dans la République centrafricaine:

Projet n° 12.23.310: Aménagement de la piste de l'aérodrome de Berberati (n° d'attente F/OC/44/62) pour un montant en engagement provisoire de 57.000.000 de frs. C.F.A. (équivalant à environ 231.000 unités de compte).

2. Au Suriname:

Projet n° 12.41.101: Aménagements hydro-agricoles dans le district de Nickerie (n° d'attente N/SU/02/62) pour un montant en engagement provisoire de 4.100.000 S. Fl. (équivalent à environ 2.174.000 unités de compte).

3. Dans la république islamique de Mauritanie:

Projet n° 12.21.207: Route Kaédi—Kiffa (n° d'attente F/MO/42/62) pour un montant en engagement provisoire de 369.500.000 frs. C.F.A. (équivalent à environ 1.497.000 unités de compte).

4. Dans la république du Congo (Léopoldville):

Projet n° 12.11.009: Route Stanleyville—Bukavu: aménagement du tronçon Lwana-Mussenge (n° d'attente B/RC/P.62/08) pour un montant en engagement provisoire de 192.000.000 de frs. congolais (équivalent à environ 2.960.000 unités de compte).

**Approbation d'investissements de caractère économique en
république du Mali**

(63/448/CEE)

En date du 18 juin 1963 a été approuvée la proposition de financement par le Fonds européen de développement d'un projet de caractère économique, présenté par la république du Mali, qui avait été soumise au Conseil de ministres par la Commission en conformité de l'article 5 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne.

Il s'agit du projet suivant:

Dans la république du Mali:

Projet n° 12.21.309: Programme d'investissements et de coopération technique — Office du Niger (n° d'attente F/SN/43 a et b/62) pour un montant en engagement provisoire de 510 millions de frs. maliens (équivalent à environ 2.066.000 unités de compte).

Signature de cinq conventions de financement

(63/449/CEE)

Le 25 juin 1963 a été signée la convention de financement n° 189/F/CA/S entre la Communauté économique européenne et la république fédérale du Cameroun. Cette convention comprend le projet de caractère social suivant:

Projet n° 11.22.209: Études hydro-géologiques au Cameroun (n° d'attente F/CA/39/62) pour un engagement provisoire de 227.000.000 de frs. C.F.A.,

ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 63 du 20 avril 1963.

(63/450/CEE)

1) Le 10 juillet 1963 a été signée la convention de financement n° 190/F/TC/S entre la Communauté économique européenne et la république du Tchad. Cette convention comprend le projet de caractère social suivant:

Projet n° 11.23.410: Hôpital de Fort-Archambault (n° d'attente F/TC/19/62) pour un engagement provisoire du 360.000.000 de frs. C.F.A.),

ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 63 du 20 avril 1963.

2) Le 6 juillet 1963 a été signée la convention de financement n° 198/F/MA/S entre la Communauté économique européenne et la République malgache. Cette convention comprend le projet de caractère social suivant:

Projet n° 11.24.115: Études pour l'aménagement de la route Manakara — Mananjary (n° d'attente F/MA/73a/60) pour un engagement provisoire de 30.000.000 de frs. C.F.A.,

ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 92 du 20 juin 1963.

(63/451/CEE)

1) Le 5 juillet 1963 a été signée la convention de financement n° 195/F/OC/E-S entre la Communauté économique européenne et la République centrafricaine. Cette convention comprend le projet de caractère économique et le projet de caractère social suivants:

Projet n° 12.23.309: Pont sur la Kouma (n° d'attente F/OC/42/62) pour un engagement provisoire de 46.000.000 de frs. C.F.A.,

ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 80 du 29 mai 1963 (projet économique).

Projet n° 11.23.311: École technique d'élevage à Bouar (numéro d'attente F/OC/41b/62) pour un engagement provisoire de 74.000.000 de frs. C.F.A.,

ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 63 du 20 avril 1963 (projet social).

2) Le 5 juillet 1963 a été signée la convention de financement n° 199/F/CA/S entre la Communauté économique européenne et la république fédérale du Cameroun. Cette convention comprend le projet de caractère social suivant:

Projet n° 11.22.210: Études pour l'implantation de mares permanentes dans le Nord-Cameroun (n° d'attente F/CA/46/62) pour un engagement provisoire de 35.000.000 de frs. C.F.A.,

ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 92 du 20 juin 1963.

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

AVIS DE CONCOURS N^{os} CES/5/63 et CES/17/63

(63/452/CEE — 63/453/CEE)

(Voir pages 2125/63 à 2129/63 du présent numéro du Journal officiel)

**8078: Carte des courants de trafic de pétrole brut et de produits
pétroliers en Europe**

La Commission de la C.E.E. vient d'éditer une carte des courants de trafic de pétrole brut et de produits pétroliers en Europe, décrivant la situation à la date du 31 décembre 1961.

Cette carte, qui comporte une description des pipe-lines en exploitation et en construction dans les pays du marché commun ainsi qu'en Algérie, contient, en outre, des indications relatives à la production nationale de pétrole brut et des données se rapportant tant à la capacité finale de transport des oléoducs qu'aux capacités de raffinage des pays de la Communauté. On peut, d'autre part, y trouver des renseignements concernant l'origine du pétrole brut importé par l'ensemble des pays de la Communauté et l'énumération des raffineries et des complexes de raffinage les plus importants en exploitation et en construction. On a également fait figurer, sur ce document, les principales voies navigables dont les oléoducs sont susceptibles de concurrencer le trafic pétrolier.

Dans la mesure du possible, certaines indications ont enfin été données sur les pays de l'Est, étant entendu qu'il convient de faire toutes réserves utiles à leur égard en raison de leur caractère fragmentaire.

Cette carte est accompagnée d'une note explicative comportant un certain nombre de renseignements complémentaires sur la localisation des raffineries, les sociétés exploitant les oléoducs, les quantités transportées par les conduites et les caractéristiques techniques de ces dernières.

La carte et la note explicative, éditées dans les quatre langues officielles de la Communauté, sont présentées à l'intérieur d'une pochette.

Prix de vente: frf. 5,—; frb. 50,—.